

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	8
Présents	20	Absents non représentés :	3
VOTANTS			28

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 décembre 2015, après convocation légale reçue le 2 décembre 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Sabine CHAUVET, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Pascal BONNIN),
Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),
M. Didier CARLE, (Pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M Christian GROS),
M. Yannick LIBOUREL, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),
Mme Laurence MONTERDE, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),
M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX),

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Alain BRES, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Accord d'une garantie d'emprunt à l'OPH MISTRAL HABITAT pour la
réhabilitation de deux logements existants collectifs à Pernes-les-Fontaines –
« Immeuble Gambetta » - Additif à la délibération N° DE/44/8.5/31.03.2015-2**

Monsieur Christian GROS, Président, explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau pour compléter la délibération N° DE/44/8.5/31.03.2015-2 afin d'ajouter à l'article 2 présentant les caractéristiques de chaque prêts, au paragraphe sur la révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité, qu'elle s'effectue « en fonction de la variation du taux du livret A, **à chaque échéance**, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Dans le cadre de son deuxième Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » affiche sa volonté de poursuivre son action en faveur du logement social et de la mixité sociale notamment en développant l'offre nouvelle en logements locatifs sociaux et par la réalisation d'opérations en réinvestissement urbain.

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

L'Office Public de l'Habitat MISTRAL HABITAT envisage l'acquisition – amélioration de deux logements dans un bâtiment existant « Immeuble Gambetta » sur la commune de Pernes-les-Fontaines.

Les deux logements sont financés dans le cadre des PLAI.

Le coût global de l'opération s'élève à 377 778,00 €, et est financée entre autre par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) et un P.L.A.I Foncier contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	PLAI	PLAI FONCIER
Montant des prêts:	146 441 €	68 151 €
Taux Effectif global :	0,8%	0,8%
Durée du préfinancement :	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement :	Livret A - 0,2%	Livret A -0,2%
Durée d'amortissement :	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt :	Livret A - 0,2%	Livret A -0,2%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux de progressivité des échéances :	0,50%	0,50%
Montant garanti CC Sorgues du Comtat (60%)	87 864,60 €	40 890,60 €

Par courrier en date du 2 décembre 2014, l'OPH MISTRAL HABITAT sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 60% par la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat », pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 214 592,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; les 40% restants étant sollicités auprès du Département de Vaucluse.

VU la demande formulée par l'OPH MISTRAL HABITAT, et tendant à garantir les prêts « P.L.A.I. » à souscrire dans le cadre de la réalisation du projet de réhabilitation de deux logements collectifs, « Immeuble Gambetta » à Pernes-les-Fontaines,

VU l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil ;

VU la délibération N° DE/44/8.5/31.03.2015-2

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Le Conseil Communautaire, Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERÉ

Article 1 : Le Conseil communautaire de la Communauté des Communes de Sorgues du Comtat accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 87 864,60 €, représentant 60% d'un emprunt « P.L.A.I » avec préfinancement d'un montant de 146 441,00 € et le remboursement de la somme de 40 890,60 €, représentant 60% d'un emprunt P.L.A.I « Foncier » avec préfinancement d'un montant de 68 151,00 € que Mistral Habitat –OPH- se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS..

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 2 logements collectifs, Immeuble Gambetta à Pernes-les-Fontaines.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé Insertion (PLAI) d'un montant de 146 441,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Taux d'intérêt annuel : Livret A- 0,2%
- Echéances : Annuelles
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, **à chaque échéance**, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé Insertion (PLAI « Foncier ») d'un montant de 68 151,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Taux d'intérêt annuel : Livret A- 0,2%
- Echéances : Annuelles
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, **à chaque échéance**, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze(12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze(12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la CAISE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de SORGUES DU COMTAT s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil Communautaire des Sorgues du Comtat autorise le Président, ou en son absence les Vice-présidents, à signer les conventions ci-annexées fixant les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

